

PROPOSITION

Monsieur François Legault, premier ministre, propose, après consultation auprès des partis d'opposition et de la députée indépendante :

QUE, conformément aux articles 478 et 479 de la Loi électorale (chapitre E-3.3), monsieur Jean-François Blanchet, adjoint au directeur général des élections et directeur des opérations électorales, Directeur général des élections, cadre classe 2, soit nommé directeur général des élections pour un mandat de sept ans à compter du 16 janvier 2023 et que la rémunération et les autres conditions de travail de monsieur Jean-François Blanchet soient celles contenues dans le document ci-annexé que je dépose.

RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BLANCHET COMME DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

QUE monsieur Jean-François Blanchet exerce ses fonctions au bureau du Directeur général des élections à Québec;

QUE pour la durée du présent mandat, monsieur Jean-François Blanchet, cadre classe 2, soit en congé sans traitement de l'Assemblée nationale;

QUE le traitement annuel de monsieur Jean-François Blanchet soit de 178 463 \$;

QUE le traitement annuel de monsieur Jean-François Blanchet soit augmenté, à compter du 1^{er} avril 2024, du pourcentage maximum de la grille des pourcentages d'ajustement variable du traitement applicables aux cadres de la fonction publique pour la cote d'évaluation la plus élevée, à la date de la révision des traitements des cadres de la fonction publique, jusqu'à l'atteinte du maximum de l'échelle de traitement applicable à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7;

QUE les articles 5, 6, 7, 12, 13, 14 à 18 et 20 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, s'appliquent à monsieur Jean-François Blanchet comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7;

QUE dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander à l'Assemblée nationale le renouvellement du mandat de monsieur Jean-François Blanchet à titre de directeur général des élections, il l'en avise dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat;

QUE monsieur Jean-François Blanchet puisse demander que ses fonctions de directeur général des élections prennent fin avant l'échéance de son mandat après avoir donné un avis écrit au président de l'Assemblée nationale. En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel de l'Assemblée nationale au traitement qu'il avait comme directeur général des élections sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique;

QUE si le mandat de monsieur Jean-François Blanchet comme directeur général des élections n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne le nomme pas à un autre poste, ce dernier soit réintégré parmi le personnel de l'Assemblée nationale aux conditions prévues à l'alinéa précédent.